



Accident mortel de la circulation

Par **chanelmal**, le **08/12/2010 à 19:52**

Bonjour,

Ma tante a été victime d'un accident mortel de la circulation il y a environ 2 mois, le véhicule venant en facea perdu le controle et la hurtée et elle en est décédée.

Moi et ma famille avons porté plainte en plus de ses enfants, et nous nous portons partie civile Est-il possible que des dommages et intérêts soient versés aux parents de la victime, aux frères et soeurs ou même aux nièces et neveux ?

Merci Beaucoup, cordialement

Par **Marion2**, le **08/12/2010 à 20:41**

Vous voulez parler des frères et soeurs de la victime ainsi que des neveux et nièces ???

Et à quel titre percevraient-ils des dommages et intérêts ???

Par **mimi493**, le **08/12/2010 à 21:35**

parce qu'ils ont un préjudice.

Par **Marion2**, le **08/12/2010** à **21:43**

Quel préjudice ?

C'est un peu facile..

Par **Tisuisse**, le **08/12/2010** à **22:45**

Bonjour,

Les père et mère de la défunte, l'époux, les enfants de la défunte, les frères et soeurs de la défunte, auront effectivement droit à quelque chose pour la perte d'une personne proche. Les beaux-frères et belles-soeurs, les neveux et les nièces de la défunte, eux, n'auront probablement rien.

Par **Marion2**, le **08/12/2010** à **22:47**

Bonsoir Tisuisse,

C'est bien ce que je pensais.

Bonne fin de soirée.

Par **mimi493**, le **09/12/2010** à **02:30**

Le préjudice moral d'avoir perdu un proche. ça n'a rien de facile. Si les neveux et nièces étaient proches de leur tante, s'ils le prouvent, ce sont des cas où ils peuvent avoir réparation. En tout cas, ça sera au juge d'accepter leur partie civile puis de décider, le cas échéant, d'une indemnisation selon le contexte

Par **chanelmal**, le **09/12/2010** à **21:24**

Merci à tous pour avoir répondu à ma question.

Je pense que le fait de perdre une personne proche en lui même est déjà une épreuve. En plus, le fait de perdre cette même personne dans un accident de voiture où elle n'y était absolument pour rien, que toute la gestion des funérails, toutes la gestion des papiers auprès de la gendarmerie, des assurances, de toutes les personnes à prévenir est un poid en plus dans cette malheureuse épreuve.

Je ne sais pas qui est cette personne qui a parlé de "facilité" concernant les dommages et

interets, mais je trouve absolument scandaleux que vous qualifié cette épreuve de "facile". Je comprends dans votre réponse que vous considérez ma question seulement dans un but où moi même et le reste de ma famille pourrions tirer une quelconque somme d'argent. Pour parler de cette manière, vous n'avez jamais eu surement à surmonter ce genre de "facilité". Effectivement je parle de préjudice, des frères et des soeurs qui doivent traverser la moitié de la France pour remplir des procès verbaux et qui par conséquent apporte par leur seul moyen l'argent nécessaire pas seulement pour faire le trajet, mais pour payer toute l'organisation d'un enterrement d'abord, est un préjudice. Je ne pense pas qu'une personne normalement constitué pourrait trouver dans ce genre de situation le moindre intérêt financier, nous voulons juste que justice soit faite et que des réparations financières soient entrepris par les assurances adverses.

Merci

Par **Marion2**, le **09/12/2010 à 21:49**

[citation]Je ne sais pas qui est cette personne qui a parlé de "facilité" concernant les dommages et interets, mais je trouve absolument scandaleux que vous qualifié cette épreuve de "facile".
[/citation]

Je crois que vous n'avez pas compris.... J'ai voulu dire que le fait de demander des dommages et intérêts pour toute la famille m'a semblé un peu déplacé.

[citation]Je ne sais pas qui est cette personne qui a parlé de "facilité" concernant les dommages et interets, mais je trouve absolument scandaleux que vous qualifié cette épreuve de "facile".
[/citation]

Je n'ai jamais qualifié cette épreuve de facile.

[citation]Pour parler de cette manière, vous n'avez jamais eu surement à surmonter ce genre de "facilité".
Effectivement je parle de préjudice, des frères et des soeurs qui doivent traverser la moitié de la France pour remplir des procès verbaux et qui par conséquent apporte par leur seul moyen l'argent nécessaire pas seulement pour faire le trajet, mais pour payer toute l'organisation d'un enterrement
[/citation]

J'ai connu ce genre de situation à 3 reprises, une dont il a fallu traverser la France (du midi en Bretagne) et les 2 autres où il a fallu se déplacer dans le sud de l'Espagne 2400 kms A/R X2 !!!

et pour payer tous les frais d'enterrement, oui j'ai connu !!!

Et je peux vous dire, ce qui m'a choquée de votre part, c'est qu'un de ces décès s'est produit dans les mêmes circonstances que votre tante, et que personne n'aurait, à ce moment, eu l'idée de prendre des renseignements pour le préjudice subi.

Enfin, chaque personne a des réactions différentes.